

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation et réglementation
d'une manifestation sur voie publique

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral 2016-193 du 20 avril 2016 portant police générale des cafés et débits de boissons,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4/03/1993 portant règlement général de voirie,

VU l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7/02/2002 portant lutte contre le bruit,

VU l'arrêté général de circulation n°571574 en date du 20 février 2019 et ses arrêtés modificatifs successifs,

VU l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20/07/2009 relatif au Parc Montessuit,

VU l'arrêté municipal n° 465483 du 04 mai 2015 portant règlement de l'accès au parc Olympe de Gougues,

VU l'arrêté municipal n° GB/353562/105 en date du 16 mai 2011 portant règlement de l'accès au parc Fantasia,

VU l'arrêté municipal n°351126 du 27/03/2012 portant réglementation de la mendicité, de l'occupation abusive du domaine public et de la consommation d'alcool sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°549880 en date du 26/03/2018 portant réglementation de l'aire piétonne,

Considérant que Monsieur Frédéric TOVANY, Directeur du relais culturel de « Château Rouge », domicilié CS 20293, 1 route de Bonneville 74112 Annemasse cedex, sollicite l'autorisation d'organiser le « Festival Frictions » du 08 au 10 septembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Occupation du domaine public

Monsieur Frédéric TOVANY, directeur du relais culturel de Château-Rouge ci-après dénommé « l'Organisation » est autorisé à organiser le Festival « Frictions » du jeudi 08 au samedi 10 septembre 2022.



A cet effet, le directeur de Château-Rouge est autorisé à occuper le domaine public, parc Fantasia, parc Montessuit, place Hôtel de Ville, aire piétonne du centre ville, parc Eugène Maître, parvis église Saint André, le Jardin des Iris, le parvis de Château Rouge et le parc Olympe de Gougues aux jours et horaires détaillés ci-dessous :

Les compagnies de spectacle du Festival « Frictions » sont autorisées à intervenir sur le domaine public dans les lieux suivants aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

- **Parc Fantasia :**
 - Opération de montage : le mercredi 07/08/2022 de 08h00 à 21h00 et le jeudi 08 septembre 2022 de 08h30 à 14h00.
 - Répétitions et balances : le mercredi 7 septembre de 19h30 à 22h00 et le jeudi 08 septembre 2022, de 14h00 à 18h00.
 - Prestations artistiques : le jeudi 08 septembre 2022 de 19h30 au 09/09/2022 à 00h30
 - Opérations de démontage : le 09/09/2022 de 00h30 à 02h30.
- Un véhicule de organisateur sera autorisé à titre exceptionnel à se stationner dans le parc de la Fantasia durant les représentations.
- **Place de l'Hôtel de Ville :**
 - Opération de montage : le jeudi 08 septembre à partir 09h00 et le samedi 10/09/2022 de 09h00 à 11h30.
 - Répétitions et balances : le jeudi 08 septembre de 14h00 à 18h00 et le vendredi 09 septembre de 14h30 à 18h00 et le samedi 10/09/2022 de 11h30 à 13h00.
 - Prestations artistiques : le jeudi 08 de 18h30 à 20h00 et le vendredi 09 septembre de 19h00 à 20h30 et le samedi 10/09/2022 de 13h00 à 20h30.
 - Opérations de démontage : le 08 septembre de 20h00 à 21h00 et le 09 septembre 20h30 à 22h00 et le samedi 10/09/2022 de 20h30 à 23h30.
- **Parc Eugène Maître :**
 - Opération de montage : le vendredi 09 septembre de 09h00 à 14h00.
 - Répétitions et balances : le vendredi 09 septembre de 14h00 à 17h00 et le samedi 10/09/2022 de 14h30 à 16h00.
 - Prestations artistiques : le vendredi 09 septembre de 17h30 à 19h00 et le samedi 10/09/2022 de 16h00 à 17h30.
 - Opérations de démontage : le vendredi 09 septembre de 19h00 à 19h30 et le samedi 10/09/2022 de 17h00 à 18h30.
- **Parc Montessuit :**
 - Opérations de montage : le mercredi 7 septembre de 08h00 à 19h00 et le jeudi 08 septembre de 08h00 à 12h30 et le vendredi 09 septembre 2022 de 08h00 à 12h30.
 - Répétitions et balances :
 - le 08/09/2022 de 13h30 à 21h30, le 09/09/2022 de 12h00 à 14h00 et le samedi 10/09/2022 de 09h00 à 13h30.
 - Prestations artistiques :
 - vendredi 09 septembre de 14h00 à minuit et le samedi 10/06/2022 de 13h00 à minuit.
 - Opérations de démontage :
 - le samedi 10 septembre de 00h00 à 01h00.
 - le dimanche 11 septembre jusqu'à 03h00 et de 10h00 à 13h00.
 - et le lundi 12/09/2022 en journée.
- **Parc Olympe de Gougues :**
 - Opération de montage : le jeudi 08 septembre à partir 10h00, le vendredi 09 septembre à partir de 10h00 et le samedi 10/09/2022 à partir de 10h00.
 - Répétitions et balances : le jeudi 08 septembre de 14h00 à 17h00 et le vendredi 09 septembre de 13h30 à 16h00 et le samedi 10/09/2022 de 14h00 à 17h00.
 - Prestations artistiques : le jeudi 08 septembre de 17h00 à 18h30 et le vendredi 09 septembre de 17h00 à 19h30 et le samedi 10/09/2022 de 17h00 à 20h00.
 - Opérations de démontage : le jeudi 08 septembre à partir de 19h30, le vendredi 09 septembre de 18h00 à 21h00 et le samedi 10/09/2022 de 20h00 à 21h00.

- **Place Jean-Jacques Rousseau**
 - Opération de montage : du jeudi 08/09/2022 à partir 13h00.
 - Répétitions et balances : le vendredi 09 septembre de 09h00 à 16h30 et le samedi 10/09/2022 de 12h00 à 13h30.
 - Prestations artistiques : le vendredi 09 septembre de 16h30 à 19h00 et le samedi 10/09/2022 de 17h00 à 19h00.
 - Opérations de démontage : le vendredi 09 septembre de 19h00 à 20h00 et le samedi 10/09/2022 de 19h00 à 20h00.
- **Aire piétonne centre-ville**
 - Opération de montage : le vendredi 09 septembre à partir de 10h00.
 - Répétitions et balances : le vendredi 09 septembre de 14h30 à 18h00
 - Prestations artistiques : le vendredi 09 septembre de 18h00 à 19h30 et le samedi 10/09/2022 de 17h30 à 19h00.
 - Opérations de démontage : le vendredi 09 septembre de 19h30 à 20h30 et le samedi 10/09/2022 de 19h00 à 20h00.
- **Passage Jean Moulin :**
 - Opérations de montage : le vendredi 09 septembre de 09h00 à 15h00.
 - Répétitions, balances : le vendredi 09 septembre de 15h00 à 16h30.
 - Prestations artistiques : le vendredi 09 septembre de 17h00 à 18h30.
 - Opérations de démontage : le vendredi 09 septembre de 18h30 à 21h00.
- **Parvis de l'église Saint André**
 - Opération de montage : le jeudi 08 septembre de 14h00 à 19h00.
 - Répétitions et balances : le vendredi 09/09/2022 de 10h00 à 13h00.
 - Prestations artistiques : le vendredi 09/09/2022 de 13h30 à 14h30 et de 16h30 à 17h30 et le samedi 10/09/2022 de 14h30 à 15h30.
 - Opérations de démontage : le samedi 10/09/2022 de 15h30 à 16h30.
- **Jardin des Iris**
 - Opération de montage : le vendredi 09 septembre de 13h30 à 15h30.
 - Répétitions et balances : le vendredi 09 septembre de 13h30 à 17h30 et le samedi 10/09/2022 de 14h00 à 16h30.
 - Prestations artistiques : le vendredi 09 septembre de 18h30 à 20h00 et le samedi 10/09/2022 de 16h30 à 19h00.
 - Opérations de démontage : le vendredi 09 septembre de 20h0 à 21h00 et le samedi 10/09/2022 de 19h00 à 20h30.

Les services municipaux procéderont au montage des infrastructures lui incombant au plus tôt et dès le 05 septembre 2022 et à leur démontage au plus tard le 13 septembre 2022.

ARTICLE 2 - Déambulations

Des représentations artistiques sont autorisées à intervenir sur le domaine public et notamment dans le périmètre de l'aire piétonne, la rue Molière, la rue Ligué, la rue de la Gare et la rue des Vétérans sous la responsabilité de l'Organisation, du jeudi 08/09/2022 au samedi 10/09/2022, dès 17h30 les jours des représentations. Des répétitions seront organisées dans l'aire piétonne en amont de ces déambulations.

La déambulation sera autorisée à emprunter la rue des Vétérans à contresens du sens de circulation habituel par dérogation l'arrêté général de circulation. A cet effet, la circulation des véhicules rue des Vétérans sera déviée vers l'avenue Pasteur.

Afin de faciliter et de sécuriser la déambulation des compagnies, la circulation des véhicules pourra être interrompue rue des Vétérans, rue de la Gare, rue Molière et rue Ligué pendant le temps nécessaire au passage des déambulations.

ARTICLE 3 - Par dérogation à l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit, l'organisation est autorisée à procéder aux opérations de montage et démontage au-delà de l'amplitude horaire autorisée 7h00-20h00. Au-delà de ces horaires, il appartiendra à l'organisateur de prendre toutes les mesures permettant de minimiser les nuisances sonores.

ARTICLE 4 - Conditions d'usage et d'accès au Parc Montessuit

Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Montessuit, du 1er septembre au 31 octobre sont 7h00-20h00.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20 juillet 2009 relatif à l'accès au Parc Montessuit, l'organisation pourra prolonger la présence du public au-delà de 20h00, heure de fermeture habituelle du parc, à l'occasion des prestations artistiques programmées le : le vendredi 09 septembre et le samedi 10 septembre jusqu'à minuit ;

Par dérogation à l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20 juillet relatif à l'accès au Parc Montessuit, l'organisation pourra prolonger la présence de celle de ses équipes au-delà de 20h00, heure de fermeture habituelle du parc, après la fin des prestations artistiques, en dehors de la présence de tout public, aux dates suivantes :

- le dimanche 11 septembre 2022 jusqu'à 03h00

L'accès du public au parc Montessuit se fera exclusivement par les 2 portillons réservés aux piétons des entrées principales situées rue de Genève et coté caisse automatique de paiement du parking Hôtel de Ville rue Molière (les grands portails permettant l'accès de véhicules devront être fermés). Les autres accès secondaires devront être fermés qu'ils soient accessibles aux piétons comme aux véhicules.

ARTICLE 5 - Conditions d'usage et d'accès au Parc Olympe de Gouges

Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Olympe de Gouges, du 1er septembre au 31 octobre sont 7h00-20h00.

Par dérogation à l'arrêté municipal n° 465483 du 04 mai 2015 relatif à l'accès au Parc Olympe de Gouges, l'organisation pourra prolonger la présence du public au-delà de 20h00, heure de fermeture habituelle du parc, à l'occasion des prestations artistiques programmées le :

- le vendredi 09 et samedi 10 septembre jusqu'à 20h00.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20 juillet relatif à l'accès au Parc Olympe de Gouges, l'organisation pourra prolonger la présence de celle de ses équipes au-delà de 20h00, heure de fermeture habituelle du parc, après la fin des prestations artistiques, en dehors de la présence de tout public, aux dates suivantes :

- le samedi 10 septembre jusqu'à 21h00

Le parc Olympe de Gouges sera fermé au public le temps des représentations artistiques.

ARTICLE 6 - Conditions d'usage et d'accès au Parc Fantasia

Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Fantasia, du 1er septembre au 31 octobre sont 7h00-20h00.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°GB/353562/105 en date du 16 mai 2011 relatif à l'accès au Parc Fantasia, l'organisation pourra prolonger la présence du public au-delà de 20h00, heure de fermeture habituelle du parc, à l'occasion des prestations artistiques programmées le :

- vendredi 09 septembre jusqu'à 00h30.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°S2/IBR/254598 en date du 20 juillet relatif à l'accès au Parc Olympe de Gouges, l'organisation pourra prolonger la présence de celle de ses équipes au-delà de 20h00, heure de fermeture habituelle du parc, après la fin des prestations artistiques, en dehors de la présence de tout public, aux dates suivantes :

- le vendredi 09 septembre jusqu'à 02h00.

Le parc Fantasia sera fermé au public et le temps des représentations artistiques.

L'accès du public au parc Fantasia se fera exclusivement par l'entrée située coté rue du Brouaz (les grands portails permettant l'accès de véhicules devront être fermés). Les autres accès secondaires devront être fermés qu'ils soient accessibles aux piétons comme aux véhicules.

ARTICLE 7 - Restrictions ou interdictions de stationnement et d'arrêt

Dans toute l'aire piétonne du centre-ville, l'arrêt et le stationnement sont interdits le vendredi 09 septembre 2022 de 14h00 à 22h00 et le samedi 10 septembre 2022 de 11h00 à 23h30, exception faite des véhicules des l'Organisation. Du 09 au 10/09/2022 de 17h00 à 21h00, l'organisateur est autorisé à stationner un véhicule identifié et identifiable rue de la Libération.

A l'angle de la rue Adrien Ligué et de la rue Molière, du mercredi 7 septembre 2022 à 19h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 12h00 :

- l'arrêt et le stationnement sont interdits au droit du n°9 de la rue rue Adrien Ligué sur l'équivalent de 4 emplacements de stationnement (aire de livraisons et deux places de stationnement payant) entre les enseignes commerciales « Le Chicken Burger » et le « Piazza » à l'exception des véhicules de l'Organisation.

- l'arrêt et le stationnement sont interdits en face du n°11 de la rue rue Adrien Ligué sur l'équivalent de 2 emplacements de stationnement payant entre les enseignes commerciales « Le 313 » et le « L'Atelier des coiffeurs » à l'exception des véhicules de l'Organisation.

Rue de la Gare :

- du 07/09/2022 à 19h00 au 10/09/2022 à 22h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur l'emplacement livraisons et sur 2 emplacements de stationnement situés au droit de l'Hôtel de Ville.
- Du 08/09/2022 au 10/09/2022, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur 1 emplacements de stationnement au droit du n°4 de la rue.

Rue du Commerce :

- du 08/09/2022 au 10/09/2022, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur 1 emplacements de stationnement au droit du n°10 de la rue.

Sur le parking arrière de Château Rouge :

- du mercredi 07 septembre 2022 à 19h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur tous les emplacements de stationnement de la partie gauche du parking.

Rue du Faucigny :

- du mercredi 07 septembre 2022 à 19h00 au samedi 10 septembre 2022 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur 3 emplacements de stationnement situés rue du Faucigny, le plus près de l'entrée du parc Olympe de Gouges.

Sur le parking latéral du centre aquatique Château Bleu mitoyen de l'église Saint André:

- du mercredi 07 septembre 2022 à 19h00 au samedi 11 septembre 2022 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur 9 emplacements de stationnement situés de chaque côté de l'allée centrale soit un total de 18.

Par dérogation aux arrêtés municipaux relatifs aux différents parcs municipaux, l'organisateur est autorisé à stationner des véhicules techniques ainsi que des véhicules-décor.

Par dérogation à l'arrêté général de circulation et à la réglementation municipale relative à l'aire piétonne, un véhicule-décor de la déambulation sera autorisé à circuler et stationner dans l'aire piétonne et notamment la rue Molière.

ARTICLE 8 - Les véhicules gênant l'organisation du festival « Frictions » seront mis en fourrière.

ARTICLE 9 - Restrictions ou interdictions de circulation

- **Parc municipaux :** Afin de faciliter le déroulement des opérations de montage et démontage, les véhicules de l'Organisation et de ses partenaires sont autorisés à accéder aux différents parcs publics.

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans tous les parcs municipaux sauf aux véhicules des services publics, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la Ville ou de l'Organisation du festival ; leur vitesse étant limitée à 3 km/h.

- **Aire piétonne du centre-ville**

La circulation est interdite dans l'aire piétonne (à l'exception de la rue de la Libération) le jeudi 08/09/2022 de 17h30 à 20h00 et le vendredi 09 septembre de 18h00 à 21h00 et le samedi 10/09/2022 de 11h00 à 23h30, y compris pour les riverains et pour les véhicules des services publics, à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre et des véhicules des partenaires de la manifestation dûment habilités et identifiés.

ARTICLE 10 - Les animations du Festival «Frictions 2022» réalisées sur le domaine public ne devront pas entraîner de gênes pour les exploitants de terrasses de café et les commerçants, ni obstruer la circulation piétonnière.

ARTICLE 11 - L'Organisation sera responsable en cas de dégradation de matériel ou lors de tout incident survenant pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 12 - Mesures de sécurité et de prévention

La sécurité de la manifestation incombera à l'Organisation.

L'Organisation s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci dessus.

En dehors des horaires d'ouverture au public des parc municipaux concernés, la surveillance des installations déployées, incombera à l'Organisation.

- **Aire Piétonne**

Afin de sécuriser le périmètre de l'aire piétonne du centre-ville à l'occasion des prestations artistiques du 08, 09 et du 10 septembre 2022, le bénéficiaire de l'autorisation devra positionner sur chaque accès de l'aire piétonne (rue de la gare et rue du Commerce), un véhicule identifié et identifiable, afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre de l'aire piétonne.

- **Parcs Municipaux**

Afin de sécuriser le périmètre des parcs à l'occasion des prestations artistiques du 08, 09 et du 10 septembre 2022, le bénéficiaire de l'autorisation devra positionner sur chaque accès aux parcs, un véhicule identifié et identifiable, afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre des animations. Les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de retirer le véhicule dans le cas où un véhicule de secours ou de sécurité publique souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.

ARTICLE 13 – Mesures de police - Véhicules autorisés

L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules portant la mention du festival ou du relais culturel de Château Rouge n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu de l'Organisation, l'autorisation de participer au festival.

Aucun véhicule non porteur des marques distinctives de l'Organisation ou de la Ville ne peut pénétrer dans le périmètre des festivités sauf les véhicules de secours ou des forces de l'ordre. Ce dispositif d'identification sera exigible afin de pénétrer dans le périmètre des prestations artistiques.

ARTICLE 14 - Mesures de police - Sécurité sanitaire

Les différents lieux occupés et définis à l'article 1 sont placés sous la sauvegarde du public. Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter et faire respecter toutes les dispositions sanitaires en vigueur lors des ces différents animations.

ARTICLE 15 - Mesures de police - Sonorisation

La sonorisation du festival et notamment à l'occasion des balances, répétitions et prestations artistiques sera autorisée aux lieux, jours et horaires définis à l'article premier et à l'article 2 du présent arrêté en matière de répétitions et de prestations artistiques.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations festives, de la musique d'ambiance ou un accompagnement musical des prestations artistiques à l'exclusion de toute autre forme de communication.

ARTICLE 16 - Mesures de police - Débits de boissons temporaires

Dans tout le périmètre des festivités, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention, le transport sur la voie publique de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°351126 en date du 27 mars 2012, seule est autorisée dans le périmètre des festivités, la consommation de boissons alcoolisées ou non, à condition qu'elles soient vendues ou offertes dans des gobelets en carton exception faite des terrasses des débitants de boissons et autres restaurateurs.

L'organisateur de la manifestation, les vendeurs de boissons des trois premiers groupes, les bénéficiaires des autorisations temporaires de débit de boissons devront veiller à ce que toutes les canettes vendues ou offertes soient systématiquement versées entièrement dans un gobelet avant remise aux clients. L'accès au périmètre de la manifestation est interdit aux détenteurs de canettes.

ARTICLE 17 - Autorisation temporaire de débits de boissons

L'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie est délivrée à Monsieur Frédéric TOVANY, Directeur du relais culturel de « Château Rouge », domicilié CS 20293, 1 route de Bonneville 74112 Annemasse à l'occasion du Festival Frictions :

- parc Montessuit du 08/09/2022 à 14h00 au 11/09/2022 à 00h30.
- parc La Fantasia, du 08/09/2022 à 19h30 au 09/09/2022 à 00h30.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons : horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc. Le bénéficiaire atteste n'avoir pas obtenu d'autorisation au titre de l'année 2021. Les déchets issus de l'activité devront être récupérés par le bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 18 - Mesures de police - Vente au déballage

Un récépissé de déclaration de vente au déballage de boissons est délivré à Monsieur Frédéric TOVANY, Directeur du relais culturel de « Château Rouge », domicilié CS 20293, 1 route de Bonneville 74112 Annemasse à l'occasion du Festival Frictions :

- parc Montessuit du 08/09/2022 à 14h00 au 11/09/2022 à 00h30.
- parc La Fantasia, du 08/09/2022 à 19h30 au 09/09/2022 à 00h30.

ARTICLE 19 - Communication

L'organisation est autorisée à procéder à une opération de communication sur la voie publique et notamment dans le périmètre des marchés de plein air du 02 au 09/09/2022.

Elle devra veiller à ne pas gêner la libre circulation des piétons.

Les supports publicitaires en papier devront porter la mention invitant les usagers à ne pas les jeter sur la voie publique.

ARTICLE 20 - Mesures de police - Chiens

Pendant toute la durée du festival, l'accès à tous les sites est interdit aux chiens de toutes catégories, même muselés et tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes malvoyantes, des forces de l'ordre et du personnel de sécurité.

ARTICLE 21 - Communication

L'Organisation est autorisée à implanter des supports d'affichage sur les grilles des parcs et sera tenue de les retirer au terme du festival.

L'Organisation est autorisée à procéder à une opération de communication sur la voie publique et notamment dans le périmètre des marchés de plein air, du centre-ville, des parcs municipaux et du quartier du Perrier. Elle devra veiller d'une part, à ne pas gêner la libre circulation des piétons et d'autre part, à ne pas importuner ou harceler les usagers de la voie publique. Les supports publicitaires en papier devront porter la mention invitant les usagers à ne pas les jeter sur la voie publique.

ARTICLE 22 - Éclairage public

L'éclairage public des différents sites sera le cas échéant momentanément interrompu le temps des représentations artistiques aux horaires et lieux prévus à l'article premier.

ARTICLE 23 - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessités de service, en raison de circonstances particulières ou de non respect des prescriptions générales de sécurité, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la manifestation sur le domaine public.

ARTICLE 24 - Au terme de la période autorisée, l'organisation libérera les lieux en les laissant propres et sans dégradation.

ARTICLE 25 - L'occupation du domaine public sera soumise à perception d'une redevance.

ARTICLE 26 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

ARTICLE 27 - Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 28 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services CSAT,
- Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Directeur des Parcs et Jardins et Maintenance Voirie
- Monsieur le Directeur du service Vie Culturelle et Associative,
- Monsieur le Responsable du service de la Police municipale,
- Monsieur le Responsable du service Entretien Maintenance Exploitation,
- Monsieur le Responsable du service Réseaux et électricité,
- Monsieur le Responsable du service Gestion du Domaine Public,
- Madame la Commissaire de Police,

- Madame la Directrice de la Villa du Parc,
 - Monsieur le Responsable de site de la société SAGS, 4 place de la Libération,
 - Monsieur Frédéric TOVANY, Directeur du relais culturel de « Château Rouge », CS 20293, 1 route de Bonneville 74112 Annemasse cedex,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 02 SEP. 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 02 SEP. 2022
- publication électronique ou notification le 02 SEP. 2022

Annemasse, le 01 septembre 2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Amine MEHDI

